

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 juillet 2011

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N°

Service consulté

**CENTRE EUROPÉEN D'ENTREPRISE ET D'INNOVATION (CEEI)
DEMANDE DE SOUTIEN 2011**

Résumé : Il vous est proposé dans le cadre du présent rapport d'octroyer au Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) une subvention de 50 000 € au titre de 2011.

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) Alsace est un organisme de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants. Il fait partie d'un réseau européen basé à BRUXELLES et a été mis en place à l'initiative de la CCI Sud Alsace Mulhouse et du Conseil Régional d'Alsace en 2001.

Le but est d'accompagner toute personne désirant créer une activité innovante, soit au sein d'une entreprise, soit dans le cadre d'une création d'entreprise. Les prestations du CEEI se caractérisent par la formalisation d'un business plan, la recherche d'aides financières et de financements, la recherche de contacts, de localisation ainsi que de l'accompagnement auprès d'experts publics ou privés.

Concernant l'accompagnement d'activités innovantes, le CEEI enregistre depuis sa création plus de 330 projets accompagnés et 140 activités innovantes créées.

Par ailleurs, le CEEI organise annuellement le concours « Alsace Innovation » qui est une manifestation régionale, co-organisée avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Cet événement permet de détecter des projets innovants dans les territoires et favorise leur développement.

Le CEEI prépare ensuite « le Festival des Entrepreneurs Innovants » qui est la manifestation régionale de clôture du Concours « Alsace Innovation ».

En 2010, 9 territoires dont 5 haut-rhinois (Pays de Saint-Louis et Trois Frontières, Région Mulhousienne, Pays Thur-Doller, Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et Grand Pays de Colmar) ont participé à l'opération. Sur 180 dossiers, 91 projets ont été sélectionnés.

Sur ces 91 projets, 34 ont été nominés lors du « Festival des Entrepreneurs Innovants » qui a eu lieu à ERSTEIN.

Pour ces occasions et afin de valoriser le soutien du Conseil Général, le CEEI avait prévu la remise d'un trophée.

En 2011, le CEEI va poursuivre ses actions et s'est donné pour objectif :

- dans le domaine de l'accompagnement de projets innovants : l'analyse structurée de 100 projets et le suivi de 36 nouveaux contrats ;
- l'organisation de la 8^{ème} édition du Concours Alsace Innovation et la remise des Trophées Régionaux du Concours Alsace Innovation qui se tiendra le 8 décembre 2011 au CREF à COLMAR ;
- l'organisation du concours innovation franco-allemand sur la zone PAMINA (Alsace du Nord/Saverne plaine et plateau/Karlsruhe) avec l'objectif de rapprocher les entreprises transfrontalières avec notamment des échanges d'expériences pour susciter des partenariats.

Le budget prévisionnel 2011 s'établit comme suit :

Dépenses :

Charges de personnel	727 544 €
Charges de fonctionnement	172 434 €
Honoraires prestations externes	<u>45 000 €</u>
TOTAL	944 978€

Recettes :

CRCI Alsace (*)	477 769 €
FEDER	169 730 €
Région Alsace	71 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	54 000 €
Territoires participants au concours	76 500 €
Cotisations clients	16 170 €
DIRECCTE (*)	33 349 €
Autres (Partenaires officiels, cotisations...)	27 800 €
Report à nouveau	<u>18 660 €</u>
TOTAL	944 978 €

(*) Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Alsace

(**) Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Le montant sollicité au titre de 2011, soit 54 000 €, est identique à celui versé par le Département du Haut-Rhin depuis 2007 (45 000 € précédemment).

Le Département du Bas-Rhin a définitivement retiré sa participation en 2008, compte tenu de son soutien en faveur du projet « Portes de l'Innovation » développé à STRASBOURG.

La Région Alsace envisage d'apporter au titre de 2011 un soutien à hauteur de 71 000 €.

Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le Département du Haut-Rhin doit faire face, le CEEI a été avisé dès 2010 d'une diminution du montant de la subvention qui lui était attribuée jusqu'à présent et qu'il est proposé de fixer à 50 000 € pour 2011.

En conclusion, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) au titre de 2011,
- De prélever la dépense correspondante sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental,
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement, jointe au présent rapport, à intervenir dans ce cadre avec le CEEI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Alsace
(CEEI)
Convention de financement pour l'année 2011

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Alsace sise 11 rue du 17 novembre 68100 MULHOUSE, représentée par Jean-Pierre LAVIELLE, son Président,

ci-après désignée "le CEEI Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) Alsace a pour mission de détecter et d'accompagner des projets de création d'activités innovantes en Alsace. Dans ce but, les prestations du CEEI Alsace se concrétisent par la formalisation d'un plan d'affaires, la recherche de financements, la recherche de localisation, de contacts et d'accompagnement.

Par ailleurs, CEEI organise le concours « Alsace Innovation » qui permet de détecter des projets innovants dans les territoires et le Festival des Entrepreneurs Innovants qui est la manifestation régionale de clôture du concours pour favoriser des échanges entre les entrepreneurs innovants et les acteurs publics du développement économique.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de la subvention départementale en faveur du CEEI Alsace au titre de 2011.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département du Haut-Rhin alloue au CEEI une subvention de fonctionnement de 50 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du CEEI Alsace.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un premier versement à hauteur de 50 % du montant de la participation départementale, après signature de la convention et sur présentation des pièces suivantes : le bilan d'activités de l'année 2010, le bilan financier de l'année 2010 ainsi que le plan d'activités prévisionnel et le budget prévisionnel de fonctionnement équilibré pour 2011,
- le solde sur production du bilan d'activités de l'année 2011 et d'un bilan financier de l'année.

Lors de ces deux étapes, dans le cas où les documents financiers présentés par le CEEI feraient apparaître un excédent de trésorerie supérieur au montant de l'aide départementale, le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou d'en demander le remboursement des acomptes versés.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte SOCIETE GENERALE n°30003 02420 00050015154 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU CEEI ALSACE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CEEI s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) Poursuivre son partenariat avec le CAHR en permettant sa participation aux comités d'experts du CEEI Alsace,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département et tout particulièrement lors du Concours « Alsace Innovation » et du « Festival des Entrepreneurs »

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CEEI Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CEEI Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le CEEI Alsace d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du CEEI Alsace.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 3, 6 et 7, et en cas de non respect de l'article 4, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A..... , le

Le Président du CEEI Alsace

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre LAVIELLE

Charles BUTTNER